

POLICE MUNICIPALE

Extrait du registre des arrêtés du Maire numéro 2026-026 PM

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Fête des Jeunes

Le Maire de Villeneuve de Berg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-2 inclus, L.2213-1 à L.2213-4 inclus et L.2213-6,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté de commerce et de l'industrie,

Vu la loi numéro 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993 respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec ou sans domicile fixe,

Vu les directives données par le préfet de l'Ardèche quant à la tenue des fêtes de village dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-048-ARSD07SE-01 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche et notamment son article 2,

Vu l'arrêté municipal 2016-49 PM du 1^{er} août 2016 relatif à l'interdiction de transport et de consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des lieux autorisés,

Considérant qu'une fête des Jeunes se tiendra à Villeneuve de Berg le 25 Juillet 2026

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation durant la tenue de la fête pour garantir la sécurité,

Considérant la note de la Préfecture de l'Ardèche en date du 2 Février 2025, relative à la préparation des rassemblements festifs de l'été 2025 et notamment la posture « Vigipirate- urgence attentats » adoptée à compter du 15 janvier 2025,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La fête des Jeunes se déroulera le samedi 25 juillet 2026

✓ Soirée musicale sur la Place E.Froment du samedi 25 juillet 2026, 20h00 au dimanche 26 juillet 2026, 02h00,

✓ Un concours de pétanque se déroulera Place des Combettes le samedi 25 juillet 2026 à partir de 14h00,

L'organisation de la fête des Jeunes est confiée à l'association des jeunes de Villeneuve de Berg,

ARTICLE 2 Une scène sera montée entre le mercredi 22 juillet 2026 et le vendredi 24 juillet 2026 sur la place E.Froment.
Le stationnement sera interdit donc sur la dite place à partir du mercredi 22 juillet 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 27 juillet 2026, 12h00.

ARTICLE 3 Le stationnement et la circulation des véhicules, Rue Saint Jean, Rue J.Rigaud, Rue A.Court et Rue E.Froment seront interdits du samedi 25 juillet 2026, 06h au dimanche 26 juillet 2026, 12h00

ARTICLE 4 Un contrat d'engagement avec la société de surveillance « SAFETYVAL » sera signé par la municipalité et ce, afin d'assurer la sécurité des festivités.

ARTICLE 5 Débit de boisson temporaire :

- 1- L'autorisation (ou les autorisations) d'ouverture temporaire de débit(s) de boisson(s) seront délivrées par le Maire de Villeneuve de Berg ; elle(s) n'autorise(nt) que la vente des boissons des deux premiers groupes à savoir :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool

2- La vente d'alcool est interdite aux mineurs ainsi qu'aux personnes en état d'ivresse manifeste.

3- Les débits de boissons temporaires devront être fermés à 02 Heures du matin.

4- que toute entrée d'alcool extérieure sera interdite et contrôlée aux divers accès.

5- que toute consommation d'alcool est interdite en dehors du périmètre de la fête votive

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera communiqué aux intéressés.

ARTICLE 8 Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Villeneuve-de-Berg et le service de la police municipale de Villeneuve-de-Berg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour extrait conforme,
à Villeneuve-de-Berg,
le 10 juillet 2026*

Didier MEHL,
Maire de Villeneuve-De-Berg

